

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum non exigé : 64

Membres présents : 86

Pouvoirs : 16

Membres votants : 102

Date de la convocation : 17/05/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-quatre mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLES Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLOIS Jeanine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BLONDEL Véronique, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VANNIER Alain, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame PETIT Danièle, Monsieur

PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SZALKOWSKI Denis.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame BLOTTIERE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Madame HESSE Francine pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 84/2018 : Projet d'éoliennes sur les communes de Mélicourt et Saint Pierre de Cernières – convention avec le SIEGE27 et les communes

A noter que les conseillers communautaires propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur l'une des communes et, à ce titre, éventuellement concernés à titre privé par le développement, la construction et l'exploitation de ce parc éolien, ne peuvent pas prendre part au vote et aux débats du conseil communautaire.
Aucun conseiller présent n'est concerné.

CONTEXTE :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs à atteindre au niveau national à l'horizon 2030 à savoir :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (et les diviser par 4 en 2050) ;
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

Dans le cadre des démarches TEPOS (territoire à énergie positive) et « 100% énergies renouvelables en 2040 » déjà engagées, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se doit de favoriser le développement des productions d'énergies renouvelables (EnR) et autant que possible sur un mode participatif et citoyen pour permettre l'adhésion des acteurs du territoire et les retombées financières sur notre territoire. Pour cela, un bureau d'études (ESPELIA) a été missionné pour faire émerger ce type de projets.

Les communes de Mélicourt et Saint Pierre de Cernières ont eu connaissance d'un projet éolien sur leur territoire et pour le développer souhaitent s'associer au SIEGE et à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En effet, le SIEGE27 propose un partenariat entre les communes, et l'Intercom Bernay Terres de Normandie si elle le souhaite, par voie de convention pour participer au développement de projets d'énergie renouvelable impliquant les collectivités locales. Le risque financier sera supporté par le SIEGE27, ou partagé avec les communes et/ou l'EPCI s'ils le souhaitent.

Conscient que le succès de tout projet de développement d'énergie renouvelable public et citoyen passe par une relation étroite et permanente entre les communes supports et l'EPCI-FP compétent

en matière de planification énergétique (PCAET), le SIEGE27 propose de formaliser le partenariat entre les parties (Mélicourt, Saint Pierre de Cernières, Intercom Bernay Terres de Normandie et SIEGE) par voie conventionnelle sur la base des principes suivants :

- Le projet devra correspondre aux attentes des communes et de l'EPCI, aux besoins exprimés par les différentes démarches de transition énergétique du territoire et aux principes fondateurs de la rentabilité interne du projet ;
- Le risque financier sera supporté par le SIEGE27, ou partagé avec les communes et/ou l'EPCI s'ils le souhaitent. Le financement du projet (capital/compte courant) est ouvert aux citoyens de proximité, à la commune et à l'EPCI s'ils le souhaitent ;
- L'élaboration du projet est contrôlée par un Comité de suivi qui précise la stratégie recherchée, valide les objectifs opérationnels et suit le processus de réalisation du projet. Chaque partie est au moins représentée au Comité de suivi ;
- En cas de désaccord profond entre les communes et les autres parties, son avis motivé est prépondérant. S'il conduit à l'arrêt du projet (fixé temporellement avant la constitution de la société de projet si elles y prennent part ou avant l'obtention de toutes les autorisations préalables dans le cas contraire), les communes s'engagent à rembourser les études réalisées si et seulement si elles décident de poursuivre le projet avec un autre développeur que le SIEGE27 et ses partenaires.

La participation au comité de suivi, objet de la convention présentée, n'engage pas l'Intercom Bernay Terres de Normandie à participer à la société de développement qui sera créée.

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2018, le Conseil Communautaire a délibéré pour autoriser la signature d'une convention tripartite SIEGE27 / Intercom Bernay Terres de Normandie / communes de Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel pour un projet éolien sur ces communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le plan TEPOS 2017-2020 approuvé par la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, et le projet de son extension à tout le territoire en tant que « territoire 100% énergie renouvelable » ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **EMET** dans ce contexte un avis favorable aux principes conventionnels proposés en annexe en ce qu'ils formalisent le partenariat local autour d'un projet public et citoyen, condition préalable à un engagement des communes. Il appartiendra au comité de suivi de désigner son représentant pour prendre les dispositions foncières nécessaires à la réalisation de ces conditions ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention partenariale ci-après annexée
- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;

- ✓ **DESIGNE** pour siéger au sein du Comité de suivi figurant à l'article 3 de la convention, pour la durée du mandat en cours, les membres (2) de l'assemblée suivants :
- ✓ **M. Lionel PREVOST**
 - ✓ **Mme Valérie LEROUUGE**

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	16	102	1	101	0	101

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180524-84_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2018



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN